

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2014

*Le 20 Mai 2014*

L'an deux mille quatorze, le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. François VERGNE, Serge ANFRAY, Maryvonne RAIMBEAULT, Françoise LOQUET, Jean-Marc VARIN, Thérèse LANGE, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Magali BAZIRE, Fabienne LENOËL, Pascal MERLIN, Annick JOUFFLINEAU, Raymond GIRARD, Johanny LALANNE

Absent excusé: M. Philippe GAILLARDON

Date des convocations : 13 mai 2014

Date d'affichage : 27 mai 2014

M François VERGNE remplit les fonctions de secrétaire.

## **DELIBERATION 2014 - N°05/01 : TRANSFORMATION DE LA CANTINE EN MAISON DES SERVICES ET COMMERCE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHE DE TRAVAUX**

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, Madame le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la délibération 2013 - N°02/01 du 5 février 2013 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Juliette VUILLERMOZ,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans Ouest France le 21 mars 2014 et La Manche Libre le 22 mars 2014,

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres du 22 avril 2014 et du 14 mai 2014,

Vu le rapport de la commission d'analyse des offres du maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

CONSIDÉRANT le classement des offres effectuées par le maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT l'offre des entreprises retenues,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché concernant la transformation de l'ancienne cantine en maison des services et commerces et la mise en accessibilité de la mairie avec les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	COMMUNE	MONTANT HT
Lot 01 - Démolitions - Gros œuvre + option n°3 (étanchéité mur arrière commerces/maison des services)	SARL PIAZZA	COUVAINS	159 048.19 €
Lot 02 - Charpente bois	Entreprise GOUTAL	TESSY SUR VIRE	22 319.72 €
Lot 03 - Couverture - Etanchéité + option n°1 (réfection à neuf couverture commerces/maison des services)	Entreprise GOUTAL	TESSY SUR VIRE	45 747.68 €
Lot 04 - Menuiseries extérieures aluminium	SAS ANFRAY	ST MARTIN DES CHAMPS	77 704.75 €
Lot 05 - Menuiseries intérieures bois	Entreprise ORQUIN	SAINT-LÔ	22 223.49 €
Lot 06 - Plâtrerie - Plafond - Isolation	Entreprise ORQUIN	SAINT-LÔ	60 476.65 €
Lot 07 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation + option 1 (remplacement des radiateurs de l'étage de la mairie) et option 2 (ventilation de l'étage de la mairie)	SARL HCPES HOUSSET	CONDE SUR VIRE	77 213.54 €
Lot 08 - Electricité + option 1 (alarme anti-intrusion mairie)	Entreprise RUAULD-DOUBLET	MARCEY LES GREVES	57 532.78 €
Lot 09 - Peinture - Ravalement + option 1 (ravalement de la mairie)	Entreprise ISIGNY PEINTURE	ISIGNY SUR MER	20 674.60 €
Lot 10 - Revêtements de sols souples	Entreprise RD PEINTURE	SAINT-GILLES	7 574.80 €
Lot 11 - Carrelage - Faïence	SAS MARTIN	SAINT-LÔ	19 090.78 €
Lot 12 - Désamiantage	Entreprise OUEST AMIANTE	CAEN	16 050.00 €

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif,

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Madame le Maire informe que la 1<sup>ère</sup> réunion avec toutes les entreprises retenues a été fixée au lundi 16 juin à 14h00 pour les signatures des marchés.

A compter de cette date, il y a un mois de préparation de chantier. Il est donc nécessaire que la mairie soit déménagée pour le 14 juillet au plus tard.

La mairie sera probablement transférée dans les anciens locaux de la communauté de communes de l'Elle pendant les travaux. Cette décision sera prise lors du prochain conseil communautaire de Saint-Lô Agglo le lundi 26 mai.

Des dossiers de demande de subventions vont être déposés à Leader et au Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire.

Madame le Maire informe qu'il a été attribué, à la commune de Saint Clair sur Elle, à hauteur de 30 % des travaux, des subventions au titre de la DETR pour les travaux de la mairie et de la maison des services. La partie commerce n'étant pas subventionnable.

### **DELIBERATION 2014 - N°05/02 : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame le Maire se retire du vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

#### Article 1<sup>er</sup> :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux ;

2/ de procéder, dans la limite de 500 000 € annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux ;

7/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

8/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10 / d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

11/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

12/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 10 000.00 € par sinistre ;

13/ de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 100 000.00 € par année civile ;

16/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Madame le Maire en rendra compte au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation

Article 3 : Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

**DELIBERATION 2014 - N°05/03 : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 1998 instituant un droit de préemption urbain en application des dispositions de l'article L211-1 et R211-1 du code de l'urbanisme sur les zones suivantes du POS : l'ensemble des zones urbaines « U » et l'ensemble des zones d'urbanisation future « NA ».

Il est rappelé que le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) constitue l'un des outils fonciers dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre une politique d'aménagement, des actions ou opérations tendant, selon les dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme à :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ayant été approuvée le 18 mars 2014, il convient de définir à nouveau les modalités d'exercice du droit de préemption urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2014 ;

Vu la délibération 2014 - N°05/02 du conseil municipal en date du 20 mai 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;  
Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal**

A l'unanimité,

**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain en application des dispositions de l'article L211-1 et R211-1 du code de l'urbanisme sur les zones suivantes du PLU : l'ensemble des zones urbaines « U » et l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU ».

**Autorise** Madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département (Ouest - France et Manche Libre) conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture, au directeur départemental des finances publiques, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au tribunal de grande instance de Coutances.

### **DELIBERATION 2014 - N°05/04 : ORGANISATION DU CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
- d'organiser un concours communal de fleurissement.

Maryvonne RAIMBEAULT, Présidente de la commission Fleurissement laisse la parole à Thérèse LANGE, membre de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des bons d'achats aux gagnants du concours communal de fleurissement. Ainsi, il est proposé des bons d'achats de 40 € pour les 1<sup>er</sup> prix, 30 € pour les 2<sup>ème</sup> prix et 25 € pour les 3<sup>ème</sup> prix, pour chacune des 3 catégories (Maison avec jardin, Maison sans jardin et Commerce et artisans). Le fleurissement doit être visible depuis la voie publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
- d'accepter le principe de cette récompense.

Les bons permettront d'acheter des plantes et accessoires de jardinage auprès des Pépinières

d'Elle à Villiers-Fossard et le GAEC LEBLAY à Cerisy la Forêt. La facture correspondante sera réglée par la commune.

Thérèse LANGE informe que le dossier d'inscription pour le concours des villes et villages fleuris a été déposé.

Les fleurs ont été plantés mercredi 14 mai par la commission fleurissement et les agents techniques.

Le calendrier des bénévoles « arroseurs » leur a été remis.

La pompe à eau va être repeinte en vert.

#### Mobiliers urbains :

Le banc situé près des toilettes publiques, sera déplacé sur la place Guillaume le Conquérant près du monument aux morts, du fait des travaux.

Seront installés :

- Un banc impasse de la chevalerie
  - Deux poubelles place Guillaume le Conquérant
  - Un cendrier place de la 29<sup>ème</sup> division près des barrières de l'école
- Des devis vont être demandés.

Maryvonne RAIMBEAULT, fait part que quatre usagers sont venus en mairie ce jour pour déclarer qu'ils avaient endommagé leur véhicule avec les deux blocs de pierre installés sur les massifs de part et d'autre de l'entrée du parking du monument aux morts, pour protéger les plantations, les automobilistes roulant sur les massifs.

Un contact auprès de l'assurance de la commune va être pris pour déclarer les faits et établir les responsabilités.

### **DELIBERATION 2014 - N°05/05 : CIMETIERE : FIN DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON ET TERRAINS COMMUNS**

Après avoir entendu lecture du rapport de M François VERGNE, président de la commission cimetière, qui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions et terrains communs en état d'abandon listés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions et terrains communs en état d'abandon listés.
- Charge Madame le maire de l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2014 - N°05/06 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Conformément à l'article 1650-1 du code général des Impôts, le Conseil Municipal propose au Directeur des Services Fiscaux une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants parmi lesquels seront désignés six titulaires et six suppléants.

D'autre part, Madame le Maire informe qu'elle donne délégation à Serge ANFRAY, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour la remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

## **DELIBERATION 2014 - N°05/11 : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à recruter, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, une personne en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour une durée hebdomadaire de 20 heures maximum afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien.

## **DELIBERATION 2014 - N°05/12 : ELAGAGE DES CHEMINS**

Madame le Maire rappelle que l'élagage des routes communales était de la compétence de la communauté de communes de l'Elle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Saint-lô Agglo n'a pas repris cette compétence. Elle est donc à charge des communes. Dans l'urgence, l'entreprise LAPLACE de Couvains, qui avait le marché au niveau de la communauté de communes de l'Elle, a été contactée.

Serge ANFRAY fait part qu'il y a 5,6 km de routes communales sur St Clair sur Elle. Le fauchage interviendra avant le 15 juin et l'élagage en septembre.

Le fauchage et l'élagage coûtait à la communauté de communes de l'Elle 1 053.87 € HT pour ces 5.6 Km. Il est rappelé que l'élagage et le fauchage des chemins de randonnées sont de la compétence de Saint-Lô Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte que l'élagage et le fauchage des chemins communaux soit effectué par l'entreprise LAPLACE de Couvains pour un montant de 1 053.87 € HT.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

## **DELIBERATION 2014 - N°05/13 : PROJET DE BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES**

Madame le Maire fait part d'un courrier du Syndicat d'Energie de la Manche reçu le 16 mai concernant le projet de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques en partenariat avec le Conseil général de la Manche.

Un plan prévoit l'implantation d'environ 130 bornes de recharge réparties sur 80 villes dont la commune de St Clair sur Elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Est favorable à l'implantation d'une borne de recharge sur la commune de St Clair sur Elle
- Donne un accord de principe pour le transfert de cette compétence au SDEM 50 si les conditions nous satisfont.

## **DELIBERATION 2014 - N°05/14 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention exceptionnelle sur le budget 2014 d'un montant de 300 € à l'Interassociation pour l'organisation de la fête de la Normandie le 6 juin 2014.

Un tract établi par l'Interassociation va être distribué dans les boîtes aux lettres et déposé chez les commerçants pour informer du programme des cérémonies pour le 70<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement le jeudi 5 juin 2014 et l'organisation du Normandy Day le 6 juin :

- Jeudi 5 juin 2014 : cérémonie du 70<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en présence de vétérans de la 29<sup>ème</sup> division US et d'une importante délégation américaine
  - o 10h00 : cérémonie au mur du souvenir de St Jean de Savigny
  - o 11h00 : cérémonie à la stèle du carrefour St Clair
  - o A l'issue de ces manifestations, un verre de l'amitié sera offert au gymnase
- Vendredi 6 juin 2014 : Normandy Day
  - o 17h00 : randonnée sur les pas de la 29<sup>ème</sup> division US
  - o 19h00 : apéritif offert par l'Interassociation

- 19h30 : pique-nique à la maison des associations

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### - **Nuisibles** :

- Considérant la prolifération des pigeons ferals, les dégâts occasionnés aux bâtiments publics et privés ainsi qu'aux cultures, le risque sanitaire induit par les déjections, des opérations de régulation de cette espace sont autorisées par arrêté municipal.

### - **Incivilités** :

- il est nécessaire de trouver des solutions pour les incivilités faites au pied des containers. Madame le Maire prendra contact avec une personne du SIVOM prochainement. Une affiche sera remise en place. Le Conseil Municipal préconise l'installation d'une caméra de vidéosurveillance.

### - **Travaux** :

- il est demandé un poteau incendie route de la Meauffe. Madame le Maire informe que l'endroit a été prévu lors des travaux du syndicat d'eau. Des devis seront demandés, car désormais ces dépenses sont à la charge de la commune. Saint-Lô Agglo n'ayant pas repris cette compétence de la communauté de commune de l'Elle.

- Il est demandé que soit scellé la bouche d'égout au lotissement le Clos Normand près du n°12 rue robert de Croslié.

- Un rendez-vous avec Lucien Boëm, vice-président à Saint-Lô Agglo est demandé pour les travaux au stade.

- De la sablonnette rouge va être mise sous les tilleuls et résidence Sire de Creully d'ici la fin de la semaine.

### - **Sécurité** :

- Des habitants demandent une vitesse limitée à 70 km/h route de la Meauffe. Madame le Maire demande que les habitants fassent une demande écrite qu'elle transmettra au Conseil général puisque c'est sur une départementale.

- Madame le Maire informe que suite à la pétition de prolonger les panneaux 70 km/h sur la RD 6, une réunion avec le Conseil général est prévue jeudi 22 mai à 17h30 pour avoir le résultat du comptage et échanger sur les mesures à envisager.

### - **Rythmes scolaires** :

- François VERGNE, vice-président du syndicat scolaire de l'Elle informe qu'Emmanuel GARBET a été recruté pour mettre en place cette réforme et organiser le temps périscolaire, les plannings des animateurs et du personnel. La question du financement de cette mise en place sera discutée mardi 27 mai.

Une réunion publique pour expliquer l'organisation de cette réforme va avoir lieu le 10 juin.

### - **Conseil des Jeunes** :

- Stéphane LECHANOINE demande quand sera mise en place le conseil des jeunes. Après discussion, il est préconisé une mise en place en septembre.

### - **Réunion** :

- Maryvonne RAIMBEAULT fait part que la présentation de la TV orange par ADSL est fixée au 9 juillet à 17h30.